

**ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF N° 2024-434
SCRUTIN DES PERSONNELS - RENOUELEMENT DES CONSEILS CENTRAUX**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation, notamment son livre 7 et ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
 - Vu** le décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
 - Vu** le décret N°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - Vu** la délibération de la CNIL N°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
 - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
 - Vu** la décision cadre de recours au vote électronique en date du 14 octobre 2024, prise après avis du comité social d'administration et du comité électoral consultatif ;
 - Vu** l'arrêté électoral N°2024-419 en date du 18 octobre 2024, portant organisation du scrutin des personnels (renouvellement des conseils centraux)
- Après** consultation du Comité électoral consultatif en date du 11 octobre 2024, 17 octobre 2024 et 5 novembre 2024,

Arrête :

Article 1 : Le paragraphe E) de l'article 2 – *vote électronique* de l'arrêté N°2024-419 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« E) Accès au site de vote

Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24H/24 entre le 4 décembre 2024 à 9H et le 5 décembre 2024 à 17H, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone notamment).

Chaque électeur recevra au plus tard le 19 novembre 2024 sur son adresse mèl institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce mèl contiendra également une notice d'information détaillant le déroulement du scrutin et l'utilisation du système de vote.

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme de vote accessible à l'adresse : <https://electionslyon2.alphavote.com>, puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mèl institutionnelle de l'électeur ;
- puis, saisie d'un mot de passe reçu par SMS ;
- enfin, saisie de la réponse à *la question défi* (5 derniers caractères de l'IBAN sur lequel le salaire de l'agent est versé)

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdisent à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec les mêmes moyens d'authentification.

Après connexion et via la plate-forme de vote, les électeurs auront accès aux informations relatives aux scrutins les concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver. »

Il convient de lire :

« E) Accès au site de vote

Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24H/24 entre le 4 décembre 2024 à 9H et le 5 décembre 2024 à 17H, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone notamment).

Chaque électeur recevra au plus tard le 19 novembre 2024 sur son adresse mèl institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce mèl contiendra également une notice d'information détaillant le déroulement du scrutin et l'utilisation du système de vote.

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme de vote accessible à l'adresse : <https://electionslyon2.alphavote.com>, puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mèl institutionnelle de l'électeur ;
- **puis, saisie d'un mot de passe créé et validé par l'électeur ;**
- enfin, saisie de la réponse à *la question défi* (5 derniers caractères de l'IBAN sur lequel le salaire de l'agent est versé)

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdisent à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec les mêmes moyens d'authentification.

Après connexion et via la plate-forme de vote, les électeurs auront accès aux informations relatives aux scrutins les concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé. Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N°2024-419 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2024